

**RAPPORT  
N° 2017/E4/208**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**4<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**27 ET 28 JUILLET**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF**

**REMUNERATION D'UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE  
AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE**



**Rémunération attribuée à un agent non-titulaire recruté au sein  
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste d'ingénieur Ouvrage d'Art.

Ce cadre sera notamment chargé de :

- Conduire des opérations de construction et de réparation d'ouvrages d'art,
- Réaliser des études techniques relatives à la construction, à la modernisation ou à la réparation d'ouvrages d'art courants.

En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à l'intéressée.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats, que le profil de l'intéressée correspond parfaitement aux besoins du service et justifie son recrutement :

- Formation universitaire (Ecole des Mines d'Alès – Ingénieur généraliste, spécialité Génie civil),
- Compétences dans le domaine de la conception, de la construction et de la réparation des ouvrages d'arts courants,
- Connaissance de la réglementation en matière de construction : recommandations, CCTG, CCAG, etc ...

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT**  
**NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN**  
**DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**PRECISE**, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3<sup>2ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
<p><b>n° 94/161 du 20 décembre 1994</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur Ouvrages d'art,</li> <li>- Conduite d'opération de construction et de réparation d'ouvrages d'art,</li> <li>- Réalisation d'études techniques relatives à la construction, à la modernisation ou la réparation d'ouvrages d'art courants,</li> <li>- Conduite d'études relatives à la gestion de patrimoine : évaluation de portance, expertise, diagnostic,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation universitaire (Ecole des Mines d'Alès – Ingénieur généraliste spécialité Génie civil),</li> <li>- Maîtrise du suivi des travaux d'opération d'investissement,</li> <li>- Compétences dans le domaine de la conception, de la construction et de la réparation des ouvrages d'art courants</li> <li>- Connaissance de la réglementation en matière de construction : recommandations, CCTG, CCAG,</li> <li>- Notions en matière de marchés publics,</li> <li>- Sens du travail en équipe et capacités d'adaptation.</li> </ul>	<p>Indice brut 505 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux, majoré du régime indemnitaire correspondant.</p>

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI